



Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE  
Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et  
de la Ville  
Chaussée de Liège, 140-142

5100 JAMBES

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** mda/mib/tom/kvo/gde/cvd

**Annexe(s) :**

Namur, le 2 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Fonds Régional pour les Investissements Communaux**

Nous avons récemment pris connaissance de votre intention de revoir prochainement le fonctionnement du Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC). Tout comme vous, nous estimons en effet que son mécanisme pourrait encore être simplifié et faciliter ainsi l'opérationnalisation des investissements communaux. Cet objectif est d'autant plus important à atteindre à court terme au vu de la crise qui touche aujourd'hui de plein fouet les finances communales et qui menace leur faculté d'investissement. A cet égard, il conviendra peut-être de prendre en compte cet événement pour adapter au besoin le fonctionnement de la programmation en cours.

Le mécanisme actuel du Fonds offre déjà toute une série d'avantages qu'il conviendra de conserver lors de cette réforme. En effet, le mécanisme de droit de tirage qui sous-tend le FRIC offre le grand avantage d'octroyer à chaque commune, sur base de critères préétablis et objectifs, une dotation dans laquelle cette dernière peut puiser pour réaliser certains types d'investissements. La prévisibilité des rentrées financières qui en découle facilite grandement la planification des investissements et évite les effets d'aubaine. Un tel système renforce également l'autonomie communale et la démocratie locale puisqu'il permet aux élus communaux de choisir d'initiative les projets d'investissements qui leur apparaissent comme les plus pertinents au regard de leur réalité locale.

Cependant, nous le savons, le système actuel pose encore plusieurs difficultés. Parmi celles-ci, on relèvera notamment la concentration des mises en concurrence d'une grande majorité des dossiers inscrits par les communes dans leur programme d'investissement, en toute fin de cette

programmation pluriannuelle. Cette concentration a comme principale conséquence une fluctuation importante du montant des offres remises par les entrepreneurs avec des hausses importantes de prix en forte conjoncture et donc conséquemment, des manquements dans l'optimisation de l'utilisation des moyens budgétaires disponibles tant pour les communes que pour la SPGE.

Cette situation est directement liée à la procédure actuelle liée au FRIC qui reste selon nous trop lourde. La première année est ainsi presque exclusivement consacrée à l'approbation des PIC et au cours de celle-ci, les demandes d'intervention de l'ensemble des communes doivent être analysées, tant par la Région pour la partie voirie et bâtiments que par les organismes d'assainissement agréés et la SPGE pour ce qui concerne l'égouttage. Cette concentration des demandes se répercute alors inévitablement tout au long de la vie des dossiers et entraîne une variation tout aussi importante dans l'équation « volume de travail / temps de réalisation » aussi bien pour les études réalisées par les auteurs de projet que pour la réalisation des travaux par les entreprises et ce, avec de nombreuses conséquences dommageables.

Citons à titre d'exemples :

- Pression intense sur les bureaux d'études qui reçoivent la grande majorité des commandes de projets dans un intervalle de temps relativement restreint.
- Pression identique pour les prestations annexes (laboratoires pour les essais géotechniques, prestataires pour la coordination sécurité-santé, ...).
- Imprécisions, voire erreurs dans les études dues au manque de temps.
- Variations importantes dans le nombre et le flux des dossiers, initiées dès l'approbation des PIC et qui se répercutent alors à chaque stade d'approbation par la Région et la SPGE.
- Pas ou peu d'offres de travail proposées aux entrepreneurs pendant la longue période nécessaire à l'analyse des PIC et la réalisation des études (soit plus de deux ans) avec toutes les conséquences dommageables pour l'emploi du secteur. A contrario, des dizaines d'offres de prix à déposer en deux ou trois mois en fin de programme, avec souvent des prix fortement augmentés par rapport aux estimations.

Tous les acteurs (pouvoirs financeurs, maîtres d'ouvrage, auteurs de projet, entrepreneurs) font ce même constat et il apparaît à tous primordial de trouver une solution à ce problème le plus rapidement possible.

A notre estime, une simplification radicale du système actuel pourrait permettre d'aller à l'encontre de ces constats. Nous plaçons ainsi pour que, tout en gardant ses critères de répartition qui lui sont propres, le FRIC devienne un réel équivalent au Fonds des communes, où l'argent est versé aux communes avec pour seule contrepartie que ces dernières les utilisent pour financer des dépenses liées aux dépenses ordinaires. La logique resterait la même, un versement des moyens par tranche périodique sans affectation particulière, mais en ayant la garantie que ces moyens seront bel et bien utilisés pour des investissements puisqu'ils sont réservés au service extraordinaire. Si la Région souhaitait toutefois s'assurer que les moyens sont utilisés dans des domaines d'investissement bien particuliers (voiries, bâtiments administratifs, ...), on pourrait concevoir un système de contrôle a posteriori comparable à celui mis en œuvre en Communauté germanophone où la vérification de l'utilisation des fonds se fait via la reddition des comptes annuels des communes, ce qui n'entraîne aucune surcharge administrative supplémentaire.

A tout le moins, si la simplification évoquée ci-avant ne pouvait être mise en œuvre, une programmation sur toute la durée de la mandature communale pourrait être une alternative intéressante à la double programmation triennale actuelle pour autant qu'il soit prévu de préciser au cours de quelle année de la programmation les communes envisagent de réaliser les projets contenus dans leur PIC pour éviter la concentration de mises en concurrence en fin de mandature communale.

Il est important également de veiller à ce que la nouvelle procédure ne mette pas en péril l'atteinte des objectifs assignés à la SPGE par la Région au travers de son contrat de gestion.

Tout en améliorant l'initiative et l'autonomie communale dans le choix des projets, il reste tout aussi primordial de conserver une concertation la plus étroite et la plus en amont possible entre la commune et son organisme d'assainissement agréé pour le volet égouttage des dossiers, et ce afin d'assurer la nécessaire coordination des travaux, notamment de voirie et d'égouttage.

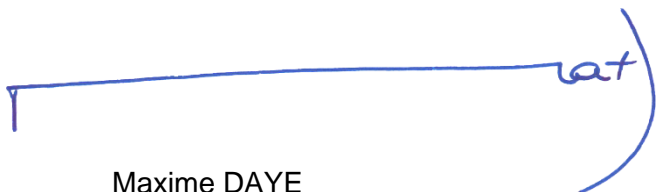
Cette concertation est nécessaire pour obtenir l'avis technique indispensable de l'intercommunale, mais aussi et surtout pour que la SPGE conserve une vision budgétaire globale sur l'ensemble des travaux envisagés par les communes, afin de s'assurer que ceux-ci rencontrent également les priorités qu'elle fixe vis-à-vis des obligations européennes qui pèsent sur la Wallonie pour la protection de nos ressources en eau.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie et la SPGE œuvrent depuis longtemps pour harmoniser au mieux la bonne collaboration des communes avec leur OAA, ainsi que le prévoit le contrat d'égouttage. En effet, ce dernier traduit la volonté et l'engagement réciproque des parties (les communes, les OAA, la SPGE et la Région wallonne) à favoriser la coordination des investissements d'égouttage.

Tant l'Union des Villes que la SPGE sont disposés à en discuter plus longuement, et vous faire part de leurs réflexions sur cette épineuse question.

Enfin, il nous semble important de réfléchir, dès maintenant, à des pistes de solutions en vue de palier au moins partiellement les conséquences qu'a eu la pandémie du Covid-19 sur l'avancement des programmes. Il nous semble que la date limite de validité du PIC actuel pourrait être postposée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Maxime DAYE  
Président de l'UVCW



Jean-Luc MARTIN  
Président du Comité de Direction de la SPGE

**Personnes de contact UVCW :**

Conseiller finances : Katlyn VAN OVERMEIRE, tél. 081 24 06 72, e-mail : [katlyn.vanovermeire@uvcw.be](mailto:katlyn.vanovermeire@uvcw.be)

Conseillère : Gwenaël DELAITE, tél. 081 24 06 13, e-mail : [gwenael.delaitte@uvcw.be](mailto:gwenael.delaitte@uvcw.be)

Directeur de Département : Tom DE SCHUTTER, tél. 081 24 06 30, e-mail : [tom.deschutter@uvcw.be](mailto:tom.deschutter@uvcw.be)

Secrétaire générale : Michèle BOVERIE : tél. 081 24 06 15, e-mail : [michele.boverie@uvcw.be](mailto:michele.boverie@uvcw.be)

**Personnes de contact SPGE :**

Chef de projet : Alessandra BATTAGLIA, tél : 081 25 19 39, e-mail : [alessandra.battaglia@spge.be](mailto:alessandra.battaglia@spge.be)

Responsable service Egouttage : Philippe DELIER, tél : 085 25 76 70, e-mail : [philippe.delier@spge.be](mailto:philippe.delier@spge.be)

Directeur des services techniques : Jean-Luc LEJEUNE, 081 25 76 71, e-mail : [jean-luc.lejeune@spge.be](mailto:jean-luc.lejeune@spge.be)

Président du Comité de direction : Jean-Luc MARTIN, 081 25 19 44, e-mail : [jean-luc.martin@spge.be](mailto:jean-luc.martin@spge.be)